



Règlement d'usage catégoriel

Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée (scaphandre autonome)

Validé par la décision n°2019-007 du 22 novembre 2019

INTRODUCTION

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre des prestations d'accompagnement de sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée (scaphandre autonome) s'adresse au grand public (individus ou groupes) impliquant ou non la fourniture d'un support matériel. Ces sorties permettent l'exploration des milieux naturels sous-marins pour découvrir les patrimoines naturels et culturels sous-marins des parcs nationaux et contribuer à leur préservation grâce à l'encadrement d'un professionnel agréé.

L'offre des prestations d'accompagnement marquée comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux visiteurs de :

- découvrir les richesses et la diversité du territoire dans lesquels ils se situent et de bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel qualifié,
- disposer d'informations sur les patrimoines du Parc national grâce au contenu de la prestation et aux outils de découverte et d'interprétation proposés,
- contribuer à la préservation de l'environnement du Parc national par une sensibilisation aux bonnes pratiques de découverte,
- connaître les missions et les actions du Parc national,
- connaître et respecter la réglementation en vigueur (réglementation du cœur de Parc et autres réglementations s'appliquant sur le territoire de Parc national).

Il est rappelé que la marque *Esprit parc national* ne sera délivrée que sous condition d'adhérer aux chartes de bonnes pratiques de plongée sous-marine portées par les Parcs nationaux et de respecter les réglementations dans les cœurs marins des parcs nationaux. Le Présent RUC peut aller au delà de la réglementation des cœurs marins, il ne peut en aucun cas les assouplir.

Produits ou services concernés :

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel :

- La découverte accompagnée d'une ou plusieurs personnes des patrimoines naturels et culturels sous-marins, pour tous les publics (hors séjours et produits packagés)
- Cette découverte se réalise en plongée en scaphandre autonome, sans assistance mécanique, et se fait nécessairement de jour
- Le prestataire propose un encadrement par un professionnel formé à un plongeur individuel ou à un groupe de plongeurs, impliquant ou non la fourniture d'un support matériel (équipement de plongée, embarcation ou tout autre équipement spécifique).
- Le service marqué comprend une prestation pédagogique à une personne ou un groupe de

personnes recherchant une expérience émotionnelle avec un encadrement continu. L'accent est mis sur l'accueil, la transmission des connaissances, la pédagogie, l'encadrement, la disponibilité.

- Les prestations de certification avec passage de niveau ne sont pas concernées. Seules les sorties baptême, d'initiation et de découverte des patrimoines naturels et culturels sous-marins peuvent prétendre à obtenir la marque *Esprit Parc national*.
- Les prestations de type sorties prises de vue ne sont pas concernées. Elles ne pourront pas bénéficier de la marque *Esprit parc national*.
- Les plongées de nuit ne sont pas concernées.

Activités prioritaires :

Ces activités peuvent être proposées par des professionnels indépendants, ou appartenant à des structures commerciales ou associatives (en conformité avec la réglementation française), sous forme de prestations payantes destinées à tout type de public (y compris des publics scolaires), qui pratiquent l'activité à partir d'un navire ou du bord.

Classe de produits et services de la classification de Nice : 41

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

La prestation proposée devra être un support de découverte du patrimoine naturel et culturel sous-marins privilégié pour la clientèle.

Elle contribuera donc à la préservation de ces patrimoines naturels et culturels situés dans le territoire du parc, à travers une réduction des impacts de l'activité, mais également à travers une sensibilisation des clients sur ces impacts et sur les enjeux de la préservation du milieu.

La prestation marquée *Esprit parc national* visera notamment :

- à partager un certain nombre de connaissances auprès des visiteurs afin qu'ils puissent s'approprier les richesses et la diversité du territoire,
- à concilier le développement des pratiques et la préservation des patrimoines sous-marins
- à sensibiliser la clientèle sur les enjeux de préservation des patrimoines, sur les dérangements et impacts possibles et donc sur les pratiques de découverte respectueuses,
- à informer sur les activités humaines et économiques du territoire et à favoriser les échanges avec les acteurs locaux,
- à mieux connaître les missions et actions menées par le Parc national.

Par ailleurs, le marquage de la prestation proposée cherchera à valoriser les activités humaines qui participent au développement durable du territoire du parc national et à offrir une reconnaissance aux prestataires qui véhiculent ses valeurs.

Le RUC comprend :

- l'ensemble des critères à respecter
- la fiche descriptive des sorties proposées. Celle-ci permet notamment de décrire la prestation dans le détail et de connaître les patrimoines et les territoires concernés.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, l'opérateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères généraux :

Critères	Obligatoire	Applicable ou non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°1 : La sortie a pour objet la découverte des patrimoines sous-marins naturels et culturels du parc national, et est conçue à partir d'objectifs pédagogiques clairement identifiés, en lien avec le caractère du parc national.	O		- Choix du thème, des objectifs et du tracé de la prestation - Présence des outils de sensibilisation à disposition des clients	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC, - Documents d'information mis à disposition des clients. - Vérification lors de la visite
Critère n°2 : L'opérateur présente le Parc national, et les particularités du site accueillant la plongée (carte du site, itinéraire du parcours, ...)	O		- Présence de documents de présentation du Parc national - Présence de cartes des sites - Outils de présentation à disposition des clients	- Documents d'information mis à disposition des clients. - Vérification lors de la visite
Critère n°3: Le/la ou les encadrant(e)s sont identifiés et : - justifient d'une formation en biologie marine et/ou en environnement marin OU - participent à une formation ad hoc en environnement marin, pilotée ou reconnue par le Parc national. Au sein du Parc national de la Guadeloupe, la formation en environnement marin doit être adaptée au milieu tropical.	O		- Liste d'identification des encadrants de la sortie de découverte sur la fiche descriptive - Liste mise à jour et transmise à chaque recrutement de nouveaux encadrants - Copie du diplôme et/ ou de l'attestation, des fédérations ou de l'organisme dispensant la formation	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Liste d'identification des nouveaux encadrants - Fourniture des justificatifs de diplôme et/ ou de l'attestation de la formation (si l'audit intervient en amont de la formation pilotée par le Parc national, un engagement écrit de l'opérateur à faire assister son/sa/ses encadrant(es) à celle-ci sera demandé. La marque ne sera

				attribuée que lorsque la formation aura été suivie.)
Critère n°4 : Si la prestation est un baptême, la palanquée est composée d'une personne encadrée au maximum et un temps minimum de 30 minutes est dédié à la découverte du milieu de prise en charge individualisée sauf circonstances particulières (stress de la personne encadrée, conditions météo ou marines, etc).	O		- Composition des groupes dans le carnet de suivi des sorties	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Document mis à disposition des clients - Vérification lors de la visite
Critère n°5 : Si la sortie est destinée à des débutants (détenteurs d'un baptême mais n'ayant pas validé de niveau de plongée), la palanquée est composée de 2 personnes encadrées maximum.	O		- Composition des groupes dans le carnet de suivi des sorties	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Document mis à disposition des clients - Vérification lors de la visite
Critère n°6 : Sur une sortie de découverte ou d'exploration destinée à des plongeurs ayant validé des niveaux de plongée, la palanquée est composée de 3 personnes encadrées maximum. Le bateau est dédié aux sorties marquées <i>Esprit Parc national</i> exclusivement (il peut toutefois accueillir des plongeurs autonomes non accompagnés)	O		- Composition des groupes dans les feuilles de palanquées	- Document mis à disposition des clients - Vérification lors de la visite
Critère n°7 : Au sein du Parc national de Guadeloupe, sur les Îlets Pigeon, l'opérateur s'engage à ce que seules 3 palanquées bénéficient de la prestation en immersion au même moment. Au sein du parc national de Port-Cros, l'opérateur s'engage à ce que seules 4 palanquées bénéficient de la prestation en immersion au même moment.	O		Nombre de palanquées	- Vérification lors de la visite

Critère n°8 : En dehors du navire principal, l'utilisation de moyens motorisés ou tractés pour la découverte est interdite (propulseur sous-marin, scooter, drones sous-marins, ...), à l'exception des prestations à destination des personnes atteintes de handicap.	O		- Absence de moyens de propulsion à bord ou, si présence, s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés	- Vérification lors de la visite
--	---	--	---	----------------------------------

Critères thématiques :

Item n°1 : Démarche écoresponsable et limitation des impacts de l'activité sur le milieu

Critères	Obligatoire	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item Énergie/Mobilité/Eau				
Critère n°9 : L'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour l'entretien du bateau	O		- Le nettoyage du pont du bateau est fait dans un souci d'économie d'eau (nettoyage non systématique du pont, utilisation raisonnée de l'eau douce, etc) ET - Les produits d'entretien et de nettoyage sont éco-labellisés ET - L'opérateur fait le choix d'une aire de carénage conforme à la réglementation, avec bacs de rétention	- Facture des produits - Vérification lors de la visite
Critère n°10 : L'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour le nettoyage du matériel de plongée	O		- Les produits de nettoyage du matériel sont éco-labellisés ET - Des dispositifs d'économie d'eau sont utilisés (bacs de rinçage réutilisés, système de réduction de consommation d'eau, etc)	- Facture des produits - Vérification lors de la visite
Critère n°11 : Lorsque cela est possible et en fonction du lieu de départ de l'activité, l'opérateur propose un service de transport collectif OU informe sur les moyens de transport alternatifs à la voiture, OU organise le covoiturage.	O		- Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet,...	- Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite

Critère n°12 : S'il y a un local, l'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour l'entretien du local (produits d'entretien éco-responsables)	O		- Les produits d'entretien et de nettoyage sont éco-labélisés	- Facture des produits - Vérification lors de la visite
Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables				
Critère n°13 : L'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour l'entretien de la coque du navire.	F		- La coque du navire est protégée par des alternatives aux antifouling (nettoyeurs haute pression, adhésifs avec silicone, brosse de nettoyage, etc.) OU - Les peintures antifouling sont eco-labelisées	- Facture des produits - Vérification lors de la visite
Critère n°14 : L'opérateur limite au maximum les pollutions liées aux hydrocarbures.	F		- Les moteurs thermiques sont équipés de nables écologiques permettant de faire le plein sans répandre de gazole en mer et si ceux-ci ont plus de cinq ans, ils sont équipés de déshuileurs OU - Le navire est équipé d'un kit bateau anti-pollution (notamment des produits dispersants ou floculants, des barrages flottants absorbant, et des couvertures hydrophobes)	- Factures - Vérification lors de la visite
Critère n°15 : S'il y a un local, l'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour la construction du local	F		- L'énergie est issue de sources renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, hydrolienne, etc) OU - Le local est construit en matériaux eco-responsables OU - Les sanitaires sont équipés de systèmes de réduction de la consommation d'eau douce	- Preuve technique (certification, document architecture, etc) - Factures - Vérification lors de la visite

Critère n°16 : Le navire est issu d'une construction et/ou propose une propulsion écoresponsable	F		- Utilisation de matériaux bio-composites et recyclables pour la construction du navire OU - Utilisation de moyens de propulsion à énergie renouvelable (motorisation hybride ou intégralement électrique) OU - Remplacement de la motorisation par du matériel « nouvelle génération »	- Preuve technique ou d'achat - certificat EIAPP pour le contrôle des émissions d'oxyde d'azote (Nox) pour les moteurs diesel - moteurs 4 temps pour les moteurs essence (pas de moteur 2 temps)
Critère n°17 : L'opérateur adopte une démarche particulièrement respectueuse des milieux et préserve la tranquillité de la faune et de la flore lors de la navigation, notamment il réduit la vitesse du bateau pendant le trajet et à l'approche des sites de plongée	F		- Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet,...	- Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Sous-item Pollution/tri des déchets				
Critère n°18 : Le tri des déchets est réalisé à bord et/ou à terre, l'opérateur informe sa clientèle des modalités de tri. Il s'assure qu'aucun déchet, même organique, n'est laissé sur site et se charge de rapporter tous les déchets pour les trier lui-même à terre si cela n'a pas été fait à bord. Au sein du Parc national de Guadeloupe, le tri sélectif doit être fait à bord.	O		- Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet,... - Présence de plusieurs conteneurs de tri à terre	- Supports d'information à destination des clientèles - Factures - Vérification lors de la visite
Critère n°19 : Si le prestataire propose un en-cas ou un pique-nique, les emballages non recyclables sont limités et la vaisselle réutilisable est privilégiée.	O		- Utilisation de vaisselle réutilisable OU - Utilisation de vaisselle à usage unique biodégradable ou recyclable (sauf sur le Parc national de la Guadeloupe où l'utilisation de la vaisselle réutilisable est obligatoire) ET - Limitation maximum des emballages non-recyclables	- Factures - Vérification lors de la visite

Critère n°20 : L'opérateur encourage le ramassage des déchets dans le milieu, dans le respect des règles de sécurité des personnes et des milieux (favoriser le ramassage des déchets de surface par exemple) et signale la présence de macro-déchets au service du Parc national.	O		- L'opérateur encourage le ramassage des déchets rencontrés au cours de la sortie, sans mise en danger de sa clientèle ni du milieu. - Lors d'observations de macro-déchets (types filets de pêche, palangres, pneus etc.), l'opérateur les signale au Parc national (application dédiée, ligne téléphonique, e-mail de contact...)	- Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Sous item réduction des impacts sur le milieu				
Critère n°21 : L'opérateur rappelle à ses clientèles que tout contact, tout prélèvement, toute destruction des habitats et des espèces et des biens culturels maritimes sont interdits et veille au respect de ce critère. Il incite ses clientèles à déclarer toute découverte de bien culturel maritime aux autorités.	O		- L'opérateur informe sa clientèle sur l'interdiction de tout contact, prélèvement et destruction du patrimoine naturel et culturel et veille au respect de cette interdiction - Il informe sa clientèle des démarches de déclaration des découvertes de biens culturels maritimes aux autorités compétentes	- Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Critère n°22 : L'opérateur veille à ce qu'aucun nourrissage d'animaux sauvages ne soit effectué	O		- L'opérateur interdit tout nourrissage d'animaux lors des sorties et en explique les raisons	- Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Critère n°23 : L'opérateur met à disposition des clients du matériel permettant d'éviter les impacts sur le milieu (palmes de chasse proscrites, fourniture de gilet stabilisateur, de clips pour maintenir les accessoires..)	O		- L'opérateur assure le prêt ou la location de matériel permettant d'éviter les impacts sur le milieu	- Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Critère n°24 : Au sein du Parc national de Guadeloupe, l'opérateur effectue au maximum deux rotations par jour sur les Îlets Pigeon.	O		- L'opérateur tient un carnet de suivi des sites visités et ne réalise pas plus de deux rotations sur un des sites des Îlets Pigeon au cours d'une même journée.	-Carnet de suivi des sorties - Vérification lors de la visite

Critère n°25 : En cœur de parc, l'opérateur effectue au maximum deux rotations de la prestation marquée par jour en période de « haute saison » (de mai à octobre pour les Parcs nationaux de Méditerranée, toute l'année pour le Parc national de Guadeloupe)	O		- L'opérateur tient un carnet de suivi des sorties et ne réalise pas plus de deux rotations de la prestation marquée par jour entre mai et octobre	-Carnet de suivi des sorties - Vérification lors de la visite
Critère n°26 : L'opérateur n'ancre pas sur les zones sensibles (coralligène, herbiers, récifs...).	O		L'opérateur utilise les bouées prévues à cet effet OU Il utilise un ancrage flottant (sauf au sein du cœur de Parc national de Guadeloupe ou tout ancrage est proscrit) OU Il ancre sur des zones non sensibles (sauf au sein du cœur du Parc national de Guadeloupe ou tout ancrage est proscrit). Dans les deux parcs nationaux de Méditerranée, il utilise obligatoirement l'application Donia en Méditerranée.	-Vérification lors de la visite
Critère n°27 : L'opérateur adopte et incite sa clientèle à adopter une démarche particulièrement respectueuse des milieux et à préserver la tranquillité des espèces notamment en réduisant au maximum les nuisances sonores, en interdisant toute production inappropriée de bruit par l'utilisation de la corne de brume pour la mise à l'eau et le rappel des plongeurs, et en interdisant toute utilisation de compresseur non insonorisé à moteur thermique à bord.	O		- Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet,...	- Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite

Critère n°28 : L'opérateur adopte et incite sa clientèle à adopter une démarche particulièrement respectueuse des milieux et à préserver la tranquillité des espèces notamment en proscrivant l'usage de la photographie et de la vidéo en immersion, à l'exclusion des photographies et vidéos d'ambiance prises par l'encadrant de la plongée uniquement.	O		- Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet,...	- Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
---	---	--	---	---

Item n°2: Sensibiliser à l'environnement, aux patrimoines et au territoire

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°29 : L'opérateur sensibilise ses clients sur la fragilité des milieux, sur les bonnes pratiques de découverte (pas de contact, utilisation très modérée et respectueuse des flashes et de la lumière, ...), sur la réglementation de la pratique de l'activité, en cœur de parc national ou aux autres espaces naturels protégés ou non.	O		- Délivrance d'une information aux clients - Présence d'outils de sensibilisation	- Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Critère n°30 : L'opérateur informe sa clientèle sur le patrimoine naturel et culturel rencontré, et l'invite à participer aux réseaux de veille écologiques définis en partenariat avec le Parc national.	O		- Signalement d'espèces peu communes - Signalement espèces concernées par un plan de suivi - Délivrance d'une information sur les réseaux de veille aux clients - Présence d'outils de sensibilisation	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de l'audit - Documents de recensement des observations - Contrats de partenariat avec des réseaux de veille écologique - Vérification lors de la visite

Critère n°31 : L'opérateur met à disposition du matériel pédagogique adapté au thème de sa sortie (plaquettes de présentation de la faune et la flore, cartes, ...).	O		- Liste du matériel et des outils mis à disposition	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Critère n°32 : Si la prestation prévoit d'accueillir des publics spécifiques, les outils de sensibilisation sont adaptés aux publics accueillis (enfants, personnes en situations de handicap, étrangers [langues étrangères ou locales], ...)	O		Liste des outils mis en place (gros caractères, langage simplifié...), intervention et / ou documentation dans une ou plusieurs langues étrangères ou locales	- Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
Critère n°33 : Les outils de communication de la structure imprimés sont réalisés de façon éco-responsable.	F		- Brochures papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclé ou ecocertifiés avec des encres écologiques.	- Factures - Évaluation à partir d'un exemple de prospectus lors de la visite
Critère n°34 : L'opérateur sensibilise ses clients aux activités économiques et humaines qui prennent vie dans ces espaces. Il utilise les moments d'échanges avec les clients pour les informer sur les autres services locaux : points de vente de productions locales, visites culturelles thématiques... et en particulier les services et produits de la marque Esprit Parc national.	F		- Présence d'une information des clients et d'outils de sensibilisation - Présence d'outils de communication à disposition des clients (coordonnées des producteurs, ...) - Dégustation de productions locales lors de la prestation	- Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite

Item n°3: Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°35 : L'opérateur fournit ses données de fréquentation dans le Parc national et contribue à la veille écologique, via les outils qui sont mis à sa disposition.	O		- L'opérateur utilise l'outil de suivi mis à sa disposition par le Parc national (application dédiée, fiche, carnet de sortie...)	- Retour de données de fréquentation - Carnet de suivi des sorties - Vérification lors de la visite
Critère n°36 : Si l'opérateur propose un pique-nique, une collation ou un cadeau à ses clients, ceux-ci se composent de produits locaux*, ou issus de l'agriculture biologique, ou estampillés de la marque <i>Esprit Parc national</i> . * produit local = du territoire du PN ou des cantons limitrophes	O		- Présence d'au moins 1 produit local, ou biologique lors du pique-nique ou autre - Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km)	- Supports d'information à destination des clientèles - Factures - Vérification lors de la visite
Critère n°37 : Il existe une procédure permettant de gérer les annulations liées aux aléas (météo, etc ...)	O		- Présence d'une procédure (appel pour prévenir, report de la sortie, etc)	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Récupération d'une note, conditions générales de vente, ... - Vérification lors de la visite
Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables				
Critère n°38 : L'opérateur propose son activité sur une période de l'année plus large que les périodes de pic de fréquentation.	F		- Programmes de sorties élargis hors pics saisonniers de fréquentation	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Catalogue de sorties - Vérification lors de la visite
Critère n°39 : L'opérateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective.	F		- Adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, à une association locale...	- Justificatif d'adhésion à une structure ou un réseau.

Critère n°40 : En général, pour l'ensemble de son activité, l'opérateur travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux	F		- Les achats de fournitures sont réalisés auprès d'entreprises locales - Des partenariats sont montés avec d'autres acteurs économiques locaux	- Factures - Preuves d'achat - Contenus de prestations - Catalogue
Critère n°41 : La prestation a une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles,...) et/ou accepte les chèques vacances.	F		- Présence de tarifs différents en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) - Adhésion à l'ANCV	- fiche descriptive des sorties annexée au RUC - documents d'information à destination de la clientèle - Vérification lors de la visite
Critère n°42 : L'opérateur peut accueillir un public en situation de handicap	F		- L'opérateur propose des prestations pour un public en situation d'handicap	- Attestation de formation Handisub, ...

Modalités d'évaluation pour l'attribution de la marque

Le dispositif d'évaluation de la prestation sera établi sur la base des éléments suivants :

- la remise d'une fiche descriptive (cf annexe au RUC) complétée par le prestataire pour chaque prestation proposée, soumise à l'établissement, et comprenant : les objectifs recherchés, les publics, les éléments de patrimoine décrits, les personnes susceptibles d'encadrer la sortie plongée. L'établissement public du parc national concerné sera chargé de fournir un avis systématique sur la sortie proposée.
- la présence de documents de présentation et d'informations à disposition de la clientèle sur la découverte de la biodiversité, le comportement en milieu naturel, la réglementation du parc national, les acteurs du territoire, etc...,
- la fourniture des justificatifs complémentaires à fournir à l'établissement et nécessaires à la validation des critères,
- en fin de contrat, et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une démarche de ré-attribution, éventuellement allégée – in situ.

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation.
 - La présence aux journées de réseaux, lorsqu'elles existent.
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agents du parc national.
 - L'écoute / veille du territoire.
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées.
- Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partir du RUC, in situ ou non.
- Un bilan synthétique des sorties réalisées, établi par le bénéficiaire à la demande du Parc national.

Les bénéficiaires s'engagent à s'informer sur les zones dans lesquelles l'activité est autorisée au sein du parc local et à respecter les modalités d'accès à ces zones. Liste de rappel en annexe.

De plus, il s'engage à signaler au Parc national toute observation ou anomalie observées sur les sites (filets abandonnés, proliférations ou diminution des populations d'organismes sub-aquatiques, dysfonctionnement d'usage, etc.) :

- au Parc national de Port-Cros : sur l'île de Port-Cros : 04 94 01 40 70, sur l'île de Porquerolles : 04 94 12 30 40, numéro d'urgence : 06 31 87 94 01
- au Parc national de Guadeloupe : 05 90 26 10 58
- au Parc national des Calanques : 04 20 10 50 00, numéro d'urgence (CROSS MED) : 04 94 61 16 16

Annexe : Sites de plongée à réglementation spécifique et cartes

Sites	Conditions d'accès
PN de Port-Cros	
La Gabinière	Plongées d'enseignement interdites
La pointe du Vaisseau	
La pointe de la Croix	
Au sein de la zone délimitée par la pointe du Cognet et la Pointe de Port-Man	Plongée de nuit autorisée uniquement dans ces zones sous réserve de prévenir le secteur concerné avant 19h, voir numéros dans le RUC Maximum 20 plongeurs de nuit par site
Zone C autour de Porquerolles (zone située sur une partie de la côte nord (Cap des Mèdes), dans la bande des 600m à partir du rivage et délimitée au Sud par la latitude 43°01,6008'N)	
Epave du Cimentier (43°00.4550'N - 006°09.6390'E)	
PN des Calanques	
Récifs artificiels de la Baie du Prado	Plongées interdites sur ces secteurs - Voir carte ci-après
Triangle Cousteau au large de l'île de Riou	
Pointe de la Voile	
PN de la Guadeloupe	
Dans les coeurs de Parc du Grand-Cul-de-Sac-Marin	La plongée subaquatique est interdite dans tous les coeurs à l'exception du site de la passe à Colas et dans les conditions cumulatives suivantes: - mouillage uniquement sur la bouée mise en place par l'établissement - mouillage d'un seul bateau au maximum sur le site pour une période donnée - embarcations de capacité inférieure ou égale à 20 personnes en fréquentation nocturne

LE PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE DANS LE DÉPARTEMENT

